

# AVIS D'ATTRIBUTION

## LOCATION PAR LA SOCIETE SNCF VOYAGEURS D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CHALINDREY (52600) POUR UNE ACTIVITE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE D'UNE DALLE DE FERRAILLAGE ET SES ACTIVITES ATTENANTES

### 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Voyageurs.

### 2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL  
Courriel [rossel@nexity.fr](mailto:rossel@nexity.fr) Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs  
4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

### 3. Objet de la procédure :

La présente mise en concurrence a pour objet la conclusion d'un bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société SNCF Voyageurs dont les caractéristiques sont les suivantes :

Un terrain bâti d'une surface d'environ 5 075 m<sup>2</sup> comportant 5 000 m<sup>2</sup> de terrain nu pour une activité d'exploitation industrielle d'une dalle de ferrailage, et 75 m<sup>2</sup> de bâtiment à usage de sanitaire et de bureaux, proche de la rue du Maquis et de l'avenue Gambetta à CHALINDREY (52600) repris au cadastre Section AL n°567.

### 4. Procédure :

Le bail non constitutif de droits réels est passé selon une procédure de sélection préalable

### 5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Voyageurs a décidé d'attribuer le bail à la société SIRMET dont le siège est sis ZI AVENUE HENRI LELUC à BOULAZAC (24750).

Date d'effet du bail : 01/12/2020

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

### 7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal de grande instance Chaumont

18350

rue du Palais

BP2061

52903 CHAUMONT CEDEX 9

Téléphone : 03.25.32.84.20- Télécopie : 03.25.03.43.52

Courriel: [tgi-chaumont@justice.fr](mailto:tgi-chaumont@justice.fr)